



1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 27 FEVRIER 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février**, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 20 février 2023

Date d'affichage : le 20 février 2023

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 13+3 = 16

Votants par procuration : 3

Absents excusés : 7

**Présents :**

Serge CATHALA – Martine AUBERT – Mireille BARBIER – Alain BOUCHERIGUENE – Isabelle BRUNEL – Bernard GUERIN – Philippe GRAILHE – Jeannette SANCHEZ – Johan FIORENZANO – Robert CHAZEL – Stéphane DUPUY – Catherine MARTIN – Julien PERRY

**Procurations :**

Roger HERNANDEZ à Serge CATHALA

Jean PELAPRAT à Isabelle BRUNEL

Laëtitia LE ROUX à Julien PERRY

**Absents excusés :**

Laurence THEROND – Olivier VINCANT – Florie PIACENTINO – Amélie MARCAILLE – Sandrine ROTTE – Nicolas DREVON – Claudine CHAUDOREILLE

**Secrétaire de séance :**

Jeannette SANCHEZ

**Début de séance :** 19h00

# Délibération n°016/2023 : Budget Eau : Résultat d'exécution du budget 2022 et affectation du résultat 2023

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN explique qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

RESULTATS 2022	
Excédent d'exploitation	+ 232 684.52 €
Excédent d'investissement	+ 407 505.80 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>+ 640 190.32 €</b>

En tenant compte des excédents, il propose de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2023	
Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	232 684.52 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	407 505.80 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte d'exploitation 2022 du budget de l'eau de la commune de Quissac dans les mêmes termes que le compte de gestion 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## ARRETE à l'unanimité

- Le résultat de l'exercice 2022 du budget de l'eau de la commune de Quissac comme suit :

RESULTATS 2022	
Excédent d'exploitation	+ 232 684.52 €
Excédent d'investissement	+ 407 505.80 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>+ 640 190.32 €</b>

## DECIDE à l'unanimité

- De l'affectation ci-après pour l'exercice 2023 sur le budget de l'eau de la commune de Quissac :

AFFECTATION 2023	
Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	232 684.52 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	407 505.80 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Président de séance,  
Bernard GUERIN

La secrétaire de séance,  
Jeannette SANCHEZ

Certifiée exécutoire compte-tenu :  
de la transmission en sous-préfecture le 02/03/2023  
de la publication le 02/03/2023



1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 27 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 20 février 2023

Date d'affichage : le 20 février 2023

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 13+3 = 16

Votants par procuration : 3

Absents excusés : 7

**Présents :**

Serge CATHALA – Martine AUBERT – Mireille BARBIER – Alain BOUCHERIGUENE – Isabelle BRUNEL – Bernard GUERIN – Philippe GRAILHE – Jeannette SANCHEZ – Johan FIORENZANO – Robert CHAZEL – Stéphane DUPUY – Catherine MARTIN – Julien PERRY

**Procurations :**

Roger HERNANDEZ à Serge CATHALA

Jean PELAPRAT à Isabelle BRUNEL

Laëtitia LE ROUX à Julien PERRY

**Absents excusés :**

Laurence THEROND – Olivier VINCANT – Florie PIACENTINO – Amélie MARCAILLE – Sandrine ROTTE – Nicolas DREVON – Claudine CHAUDOREILLE

**Secrétaire de séance :**

Jeannette SANCHEZ

**Début de séance :** 19h00

## **Délibération n°008/2023 : Approbation du conseil municipal du 30 janvier 2023**

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **ADOpte à l'unanimité**

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023

## **Délibération n°009/2023 : Election d'un Président de séance**

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA propose de désigner un Président de séance pour présenter les questions de l'ordre du jour relatives au vote des comptes administratifs de la commune.

Bernard GUERIN 2<sup>ème</sup> adjoint se présente.

Le conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 du CGCT relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Maire de la commune pour présider au vote des comptes administratifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE à l'unanimité**

- De désigner Bernard GUERIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, en qualité de rapporteur et de Président de séance pour le vote des différents comptes de l'exercice 2022

## **Délibération n°010/2023 : Vote du compte de gestion 2022 du Budget Principal**

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget principal (période du 1er Janvier au 31 Décembre 2022), a été réalisée par la Trésorière municipale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune de Quissac.

Il ajoute que la Trésorière a transmis à la commune, son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie HERNANDEZ, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **ADOpte à l'unanimité**

- Le compte de gestion du budget principal de la Trésorière pour l'exercice 2022 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2 895 089.96 €	2 367 162.12 €
RECETTES	2 643 847.46 €	3 342 750.71 €
RESULTATS GLOBAUX	- 251 242.50 €	+ 975 588.59 €

## Délibération n°011/2023 : Vote du compte administratif 2022 du Budget Principal

Rapporteur Bernard GUERIN

Annexe 1

Bernard GUERIN expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Budget principal 2022 de la commune de Quissac.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et développe l'analyse financière de l'exercice.

Serge CATHALA quitte la séance. Bernard GUERIN propose de passer au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur Bernard GUERIN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Serge CATHALA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bernard GUERIN pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 7 avril 2022 approuvant le Budget principal Primitif de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### ADOpte à l'unanimité

Serge CATHALA, Maire, ne participe pas au vote

- Le compte Administratif 2022 du budget principal de la commune de Quissac, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	2 367 162.12 €
Recettes (b)	3 342 750.71 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 975 588.59 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0 €
Résultat de clôture 2022 (e=c+d)	+ 975 588.59 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	2 895 089.96 €
Recettes (b)	2 608 059.90 €
Solde d'exécution (c=b-a)	- 287 030.06 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 35 787.56 €
Résultat de clôture 2022 (e=c+d)	- 251 242.50 €
Restes à réaliser 2022 Dépenses	413 000.00 €
Restes à réaliser 2022 Recettes	278 000.00 €

Serge CATHALA rejoint la séance.

## Délibération n°012/2023 : Budget Principal : Résultat d'exécution du budget 2022 et affectation du résultat 2023

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN explique qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

RESULTATS 2022	
Excédent de fonctionnement	+ 975 588.59 €
Déficit d'investissement	- 251 242.50 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>+ 724 346.09 €</b>

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2023	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	975 588.59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	251 242.50 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Quissac dans les mêmes termes que le compte de gestion 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### ARRETE à l'unanimité

- Le résultat de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Quissac comme suit :

RESULTATS 2022	
Excédent de fonctionnement	+ 975 588.59 €
Déficit d'investissement	- 251 242.50 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>+ 724 346.09 €</b>

### DECIDE à l'unanimité

- De l'affectation ci-après pour l'exercice 2022 sur le budget principal de la commune de Quissac :

AFFECTATION 2023	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	975 588.59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	251 242.50 €

## Délibération n°013/2023 : Bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées par la commune de Quissac pour l'année 2022

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN explique que l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2.000 habitants et par des établissements publics devra donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, qui sera annexée au compte administratif.

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune Quissac est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune, il est rappelé qu'au cours de l'année 2022, la commune a procédé à la régularisation de 2 actes authentiques à savoir :

NATURE	LOCALISATION	SURFACE	ACQUEREUR	PRIX	MOTIF
ACQUISITION	AP 149 La Plaine du Pont	4 960 m <sup>2</sup>	Commune de Quissac	20 000 €	Création caserne de sapeurs-pompiers
ACQUISITION par voie de préemption	AW 642 205 Chemin de campagne	725 m <sup>2</sup>	Commune de Quissac	119 631.63 €	Local de stockage pour le matériel communal

Le conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### ADOpte à l'unanimité

- Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2022 qui sera annexé au compte administratif 2022 de la commune

### Délibération n°014/2023 : Vote du compte de gestion 2022 du Budget Eau

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget de l'eau (période du 1er Janvier au 31 Décembre 2022), a été réalisée par la Trésorière municipale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte d'exploitation de la commune de Quissac.

Il ajoute que la Trésorière a transmis à la commune, son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,  
Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie HERNANDEZ, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### ADOpte à l'unanimité

- Le compte de gestion du budget de l'eau de la Trésorière pour l'exercice 2022 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte d'exploitation du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	308 921.03 €	378 855.08 €
RECETTES	716 426.83 €	611 539.60 €
RESULTATS GLOBAUX	+ 407 505.80 €	+ 232 684.52 €

### Délibération n°015/2023 : Vote du compte d'exploitation 2022 du Budget Eau

Rapporteur Bernard GUERIN

Annexe 2

Bernard GUERIN expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Budget de l'eau 2022 de la commune de Quissac.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et développe l'analyse financière de l'exercice.

Serge CATHALA quitte la séance. Bernard GUERIN propose de passer au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur Bernard GUERIN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte d'exploitation,

Considérant que Monsieur Serge CATHALA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bernard GUERIN pour le vote du compte d'exploitation,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 7 avril 2022 approuvant le Budget de l'eau de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### ADOpte à l'unanimité

Serge CATHALA, Maire, ne participe pas au vote

- Le compte d'exploitation 2022 du budget de l'eau de la commune de Quissac, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	378 855.08 €
Recettes (b)	411 539.60 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 32 684.52 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 200 000.00 €
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d)</b>	<b>+ 232 684.52 €</b>

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	308 921.03 €
Recettes (b)	376 641.88 €
Solde d'exécution (c=b-a)	+ 67 720.85 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 339 784.95 €
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d)</b>	<b>+ 407 505.80 €</b>
<i>Restes à réaliser 2022 Dépenses</i>	<i>200 000.00 €</i>
<i>Restes à réaliser 2022 Recettes</i>	<i>80 000.00 €</i>

Serge CATHALA rejoint la séance.

### Délibération n°016/2023 : Budget Eau : Résultat d'exécution du budget 2022 et affectation du résultat 2023

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN explique qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

RESULTATS 2022	
Excédent d'exploitation	+ 232 684.52 €
Excédent d'investissement	+ 407 505.80 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>+ 640 190.32 €</b>

En tenant compte des excédents, il propose de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :



<b>AFFECTATION 2023</b>	
Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	<b>232 684.52 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	<b>407 505.80 €</b>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte d'exploitation 2022 du budget de l'eau de la commune de Quissac dans les mêmes termes que le compte de gestion 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **ARRETE à l'unanimité**

- Le résultat de l'exercice 2022 du budget de l'eau de la commune de Quissac comme suit :

<b>RESULTATS 2022</b>	
Excédent d'exploitation	<b>+ 232 684.52 €</b>
Excédent d'investissement	<b>+ 407 505.80 €</b>
<b>Solde global de clôture</b>	<b>+ 640 190.32 €</b>

### **DECIDE à l'unanimité**

- De l'affectation ci-après pour l'exercice 2023 sur le budget de l'eau de la commune de Quissac :

<b>AFFECTATION 2023</b>	
Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	<b>232 684.52 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	<b>407 505.80 €</b>

### **Délibération n°017/2023 : Vote du compte de gestion 2022 du Budget Assainissement**

**Rapporteur Bernard GUERIN**

Bernard GUERIN informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget de l'assainissement (période du 1er Janvier au 31 Décembre 2022), a été réalisée par la Trésorière municipale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte d'exploitation de la commune de Quissac.

Il ajoute que la Trésorière a transmis à la commune, son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie HERNANDEZ, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **ADOpte à l'unanimité**

- Le compte de gestion du budget de l'assainissement de la Trésorière pour l'exercice 2022 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte d'exploitation du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	324 416.71 €	291 071.29 €
RECETTES	243 879.25 €	368 864.15 €
RESULTATS GLOBAUX	- 80 537.46 €	+ 77 792.86 €

## Délibération n°018/2023 : Vote du compte d'exploitation 2022 du Budget Assainissement

Rapporteur Bernard GUERIN

Annexe 3

Bernard GUERIN expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Budget de l'assainissement 2022 de la commune de Quissac.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et développe l'analyse financière de l'exercice.

Serge CATHALA quitte la séance. Bernard GUERIN propose de passer au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur Bernard GUERIN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte d'exploitation,

Considérant que Monsieur Serge CATHALA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bernard GUERIN pour le vote du compte d'exploitation,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 7 avril 2022 approuvant le Budget de l'assainissement de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### ADOpte à l'unanimité

Serge CATHALA, Maire, ne participe pas au vote

- Le compte d'exploitation 2022 du budget de l'assainissement de la commune de Quissac, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	291 071.29 €
Recettes (b)	368 864.15 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 77 792.86 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0 €
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d)</b>	<b>+ 77 792.86 €</b>

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	324 088.52 €
Recettes (b)	243 879.25 €
Solde d'exécution (c=b-a)	- 80 209.27 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 328.19 €
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d)</b>	<b>- 80 537.46 €</b>
<i>Restes à réaliser 2022 Dépenses</i>	<i>81 200.00 €</i>
<i>Restes à réaliser 2022 Recettes</i>	<i>84 000.00 €</i>

Serge CATHALA rejoint la séance.

## Délibération n°019/2023 : Budget Assainissement : Résultat d'exécution du budget 2022 et affectation du résultat 2023

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN explique qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

RESULTATS 2022	
Excédent d'exploitation	+ 77 792.86 €
Déficit d'investissement	- 80 537.46 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>- 2 744.60 €</b>

En tenant compte des excédents, il propose de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2023	
Excédent d'exploitation capitalisé 1068 (recettes)	77 792.86 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	80 537.46 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte d'exploitation 2022 du budget de l'assainissement de la commune de Quissac dans les mêmes termes que le compte de gestion 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### ARRETE à l'unanimité

- Le résultat de l'exercice 2022 du budget de l'assainissement de la commune de Quissac comme suit :

RESULTATS 2022	
Excédent d'exploitation	+ 77 792.86 €
Déficit d'investissement	- 80 537.46 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>- 2 744.60 €</b>

### DECIDE à l'unanimité

- De l'affectation ci-après pour l'exercice 2023 sur le budget de l'assainissement de la commune de Quissac :

AFFECTATION 2023	
Excédent d'exploitation capitalisé 1068 (recettes)	77 792.86 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	80 537.46 €

## Délibération n°020/2023 : Approbation des tarifs relatifs à l'assainissement collectif et à l'eau potable à compter du 01/01/2023

Rapporteur : Bernard GUERIN

Bernard GUERIN rappelle que les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial, ce qui leur confère une autonomie financière propre. Leur financement repose sur une taxation du prix de l'eau.

Le service assainissement collectif est exploité sous forme de Délégation de Service Public.

Le service eau potable est exploité en régie directe par la commune.  
Le concessionnaire et la commune équilibrent leurs budgets grâce au prix de l'eau et de l'assainissement.

Il faut donc chaque année que la commune fixe un coût de service qui puisse satisfaire aux besoins de fonctionnement de ses services, ce sont les prix résultants des coûts de service qui vous sont proposés ci-après.

Les tarifs permettant le paiement du délégataire sont fixés au sein même des contrats de délégation et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision.

Les tarifs présentés ci-dessous permettent le financement des frais de fonctionnement des services et des investissements. Ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les tarifs 2023 fixés par la commune (redevance communale) et l'agence de l'eau (modernisation des réseaux) sont inchangés ; ce sont les tarifs de VEOLIA qui augmentent :

<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF (TVA 10 %)</b>		
DESIGNATION	TARIFS HT 2022	TARIFS HT 2023
Abonnement annuel (Reversé à VEOLIA)	21.13 €	<b>23.72 €</b>
Assainissement eau usée (Reversé à VEOLIA)	1.1833 €/m3	<b>1.3284 €/m3</b>
Redevance communale (Reversée à la commune)	0.59 €/m3	<b>0.59 €/m3</b>
Modernisation des réseaux (Reversée à l'agence de l'eau)	0.16 €/m3	<b>0.16 €/m3</b>
<b>Montant facture annuelle pour 120 m3</b>	253.12 €	<b>273.12 €</b>

Les tarifs 2023 fixés par la commune et l'agence de l'eau sont inchangés par rapport à 2022 :

<b>EAU POTABLE (TVA 5.5 %)</b>		
DESIGNATION	TARIFS HT 2022	TARIFS HT 2023
Abonnement annuel (Reversé à la commune)	58.00 €	<b>58.00 €</b>
Consommation eau potable (Reversée à la commune)	1 à 60 m3/an	<b>1.11 €/m3</b>
	61 à 120 m3/an	<b>1.21 €/m3</b>
	121 à 180 m3/an	<b>1.25 €/m3</b>
	181 à 240 m3/an	<b>1.29 €/m3</b>
	A partir de 241 m3/an	<b>1.34 €/m3</b>
Redevance lutte contre la pollution domestique (Reversée à l'agence de l'eau)	0.28 €/m3	<b>0.28 €/m3</b>
Redevance prélèvement sur la ressource en eau (Reversée à l'agence de l'eau)	0.1257 €/m3	<b>0.1257 €/m3</b>
<b>Montant facture annuelle pour 120 m3</b>	245.884 €	<b>245.884 €</b>

Les tarifs 2023 fixés par la commune sont inchangés par rapport à 2022 :

<b>TARIFS REGIE EAU</b>	
<b>DESIGNATION</b>	<b>PRIX UNITAIRE TTC</b>
Mise en service abonnement (Relève de l'index par le service)	50 €
Mutation adresse abonné (Relève de l'index par le service)	50 €
Mise hors service branchement (Dépose du compteur et fermeture de la bouche à clé par le service)	75 €
Mise en service branchement et abonnement diamètre 0.15 (Pose d'un compteur et ouverture de la bouche à clé par le service)	75 €
Mise en service branchement et abonnement diamètre supérieur à 0.15 (Pose d'un compteur et ouverture de la bouche à clé par le service)	Sur devis
Remplacement d'un compteur diamètre 0.15 (Détérioré ou mal protégé par l'abonné)	75 €
Remplacement d'un compteur diamètre supérieur à 0.15 (Détérioré ou mal protégé par l'abonné)	Sur devis

Le conseil municipal,  
Considérant les modifications de tarifs proposées ;  
Considérant la nécessité d'équilibrer les budgets annexes Eau et assainissement ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'adopter les tarifs 2023 d'eau potable et d'assainissement collectif selon les grilles tarifaires et les conditions précitées

### **Délibération n°021/2023 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Rapporteur Bernard GUERIN

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors reste-à-réaliser) au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 7 avril 2022 approuvant le Budget principal Primitif de l'exercice 2022 ;  
 Considérant la nécessité avant le vote du budget 2023, de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 ;  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
 Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 comme suit :

CHAPITRES	Crédits votés au BP 2022	Crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2023
20 – Immobilisation incorporelles	33 000.00 €	8 250.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	117 000.00 €	29 250.00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 093 086.87 €	773 271.71 €
	Total	810 771.71 €

### Délibération n°022/2023 : Mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Rapporteur Bernard GUERIN

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal de la ville de Quissac d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (TH).

Selon la réglementation, les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables. Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources. Des exonérations s'appliquent pour les logements qui sont en travaux ou en vente.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le taux de la THLV est le même que celui de la TH soit 12.60%.

Considérant la forte demande foncière en termes de logements sur la commune de Quissac et afin d'inciter l'occupation, il est proposé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation au taux de 12.60%.

*Julien PERRY demande comment sont recensés les logements vacants.*

*Serge CATHALA répond que ce sont les services fiscaux qui classent les logements vacants en croisant les taxes d'habitations secondaires et principales. Il ajoute que les policiers municipaux ont recensé 86 logements sur la commune.*

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE à la majorité**  
**(Abstention de Robert CHAZEL)**

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation au taux de 12,60%
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**Délibération n°023/2023 : Subvention programme « Ravalement de façades »**

Rapporteur Robert CHAZEL

Robert CHAZEL rappelle les modalités du programme :

*Le programme « Ravalement de façades », dont l'objectif est la redynamisation et la modernisation du centre-ville, est une action simple et immédiate qui participe à l'embellissement du cadre architectural. Il s'agit ainsi de faire du cœur de ville un élément majeur de l'identité et de l'attractivité de Quissac. Afin d'encourager les propriétaires à s'engager dans ces travaux de ravalement, la commune de Quissac a mis en œuvre un système d'aide incitative.*

Localisation :

*Quartier de vièle, rue du Camp neuf, rue du docteur Rocheblave, avenue du 11 novembre, place Charles Mourier, rue du pont, place de Garonne, traverse du Moulin, place de l'Hôtel des trois rois, la chaussée, Faubourg du Pont, rue du chemin neuf, route de Sauve, impasse Beauregard, route de Montpellier, route de Sommières, avenue de la Gare, place Emile Coste, traverse des canards, impasse du Vidourle, impasse du Faubourg, traverse de l'enclos*

Type de façades :

*Façades principales en aplomb sur rue et le domaine public, dans la limite de 150 m<sup>2</sup>.*

Nature des travaux :

- rejointoiement de pierres ou enduit traditionnel
- peinture ou badigeon (choix des coloris par le technicien, en fonction de l'environnement)

Montant de la subvention municipale :

- 22,87 € / m<sup>2</sup> de rejointoiement de pierres ou d'enduit traditionnel
- 7,62 € / m<sup>2</sup> de peinture ou badigeon

Robert CHAZEL propose d'approuver le dossier de demande de subvention complet suivant :

**Monsieur Christophe FABRE Immeuble situé 4 Route de Sauve**

**Montant de la subvention : 115 m<sup>2</sup> x 22.87 € = 2 630.05 €**

Considérant la demande de subvention de Monsieur Christophe FABRE dans le cadre de travaux de ravalement de façades,

Considérant que cette demande est éligible au regard des critères énoncés dans le règlement de l'opération,

Considérant que le dossier de demande de subvention est complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité**

- L'octroi d'une subvention de 2 630.05 € à Monsieur Christophe FABRE pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 4 Route de Sauve
- Précise que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées.

## Délibération n°024/2023 : Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert pour les travaux de rénovation des sources énergivores de l'éclairage public

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que la commune porte le projet d'amélioration de son parc d'éclairage public, notamment le long de la RD 999 pour sécuriser la traversée de la commune, réduire les nuisances lumineuses envers la faune et la flore, limiter la pollution, et pour finir, limiter les dépenses énergétiques.

Ce programme de travaux impacte 4 armoires de commande (n°10, 13, 18 et 21) pour la traversée de la commune. 32 points lumineux sont concernés par la rénovation, il s'agit de luminaires vétustes et énergivores. Ils seront remplacés par des luminaires de type routier en technologie Led.

Les nouveaux luminaires projetés sont conformes à l'arrêté technique du 27 décembre 2018 concernant la limitation des nuisances lumineuses.

L'économie engendrée par cette opération est de 81.33 % sur les points lumineux rénovés.

L'estimation des travaux de ce projet s'élève à la somme de 49 738.00 € HT.

Le Conseil municipal,  
Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	Taux subv.
Travaux	49 738.00 €	FONDS VERT	29 843.00 €	60 %
		SMEG	9 948.00 €	20 %
<b>Montant total HT</b>	<b>49 738.00 €</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>39 791.00 €</b>	<b>80 %</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNE</b>			<b>9 947.00 €</b>	<b>20 %</b>

- De solliciter l'Etat pour une demande de subvention dans le cadre du fonds vert
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.

Le Président de séance,  
Bernard GUERIN



La secrétaire de séance,  
Jeannette SANCHEZ